

Club SIG / Observatoire 10 novembre 2022



Ordre du jour :

1. Obligation juridique de publication sur le Géoportail de l'Urbanisme
2. Analyse des conséquences de la loi Climat & Résilience sur les outils d'observation en aménagement et urbanisme



Obligation juridique de publication du GPU

- **Nouvelles obligations au 1^{er} janvier 2023** : Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements
- Impact de la modernisation des SCoT sur le standard CNIG du SCoT
- De la numérisation à la publication du GPU : quelques conseils



Qu'est ce que le Géoportail de l'Urbanisme (GPU)?

Le portail national de l'information réglementaire en urbanisme (art. L133-1 CU). Il est le **point d'entrée unique** de :

- tous les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, PSMV, CC)
- des servitudes d'utilité publiques
- des cartes de préfiguration (nouveau Loi Climat et Résilience)

Etat du versement (juin 2022) : plus de 12 000 documents d'urbanisme

	CC	PLU	PLUI	SCOT
Taux de versement des documents opposables	56%	68%	89%	47%
Evolution par rapport au 01/07/2021	+6 pts	+8 pts	+6 pts	+7 pts



Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021

portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Récapitulatif des temporalités de l'émergence du GPU

S'inscrit dans la directive Inspire de 2007

Une ordonnance de 2013 qui traduit cette directive et pose les jalons réglementaires :

- 1^{er} janvier 2016 : obligation de publication des DU en ligne au format CNIG
- 1^{er} janvier 2020 : obligation de publication des DU en ligne sur le GPU
- **1^{er} janvier 2023 : entrée en vigueur des DU conditionnée à leur publication sur le GPU**



Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021

portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Les changements à prévoir

Toutes les collectivités territoriales et leurs groupements, sans exception, **doivent publier leurs documents d'urbanisme sur le GPU à compter du 1^{er} janvier 2023.**

La publicité dématérialisée sur le GPU des documents d'urbanisme devient, avec la transmission au préfet, **la condition qui confère à l'acte son caractère exécutoire.**

NB : c'est la plus tardive des deux dates qu'il conviendra alors de prendre en compte pour déterminer le caractère exécutoire de l'acte.



Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021

portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

En cas de problème

Si la publication électronique est empêchée :

- pour des raisons liées au fonctionnement du GPU => la publication sera reportée jusqu'à ce que le GPU soit à nouveau fonctionnel
- à des difficultés techniques avérées, **les documents d'urbanisme peuvent être rendus publics dans les conditions du droit commun. => importance d'informer le référent local GPU et garder des traces écrites des échanges**

=> La collectivité a un **délais de 6 mois pour publier sur le GPU** à compter de la date à laquelle le plan et la délibération sont devenus exécutoires



Présentation de l'expérimentation GPU - @CTES pour le contrôle de légalité

Un rapprochement entre les deux plateformes (généralisation prévue au 1^{er} janvier 2023)

Objectif du ministère :

- Faciliter la procédure de versement : créer une continuité entre la publication des documents d'urbanisme sur le GPU et leur télétransmission au contrôle de légalité
- Un versement unique permettant la publication du document et l'envoi au contrôle de légalité
- Une information fiabilisée et actualisée à chaque évolution sur le GPU



Présentation de l'expérimentation GPU - @CTES pour le contrôle de légalité = GENERALISATION 1^{er} Janvier 2023



La collectivité se connecte au GPU et **dépose** son dossier d'urbanisme



Le GPU réalise des **contrôles automatiques** grâce au validateur de données



La collectivité **publie** son dossier d'urbanisme et le **télétransmet au préfet** depuis le GPU.



L'acte est **créé dans @CTES** (matière : 2.1 Documents d'urbanisme ») et un **accusé de réception** est **envoyé** à la **collectivité**.



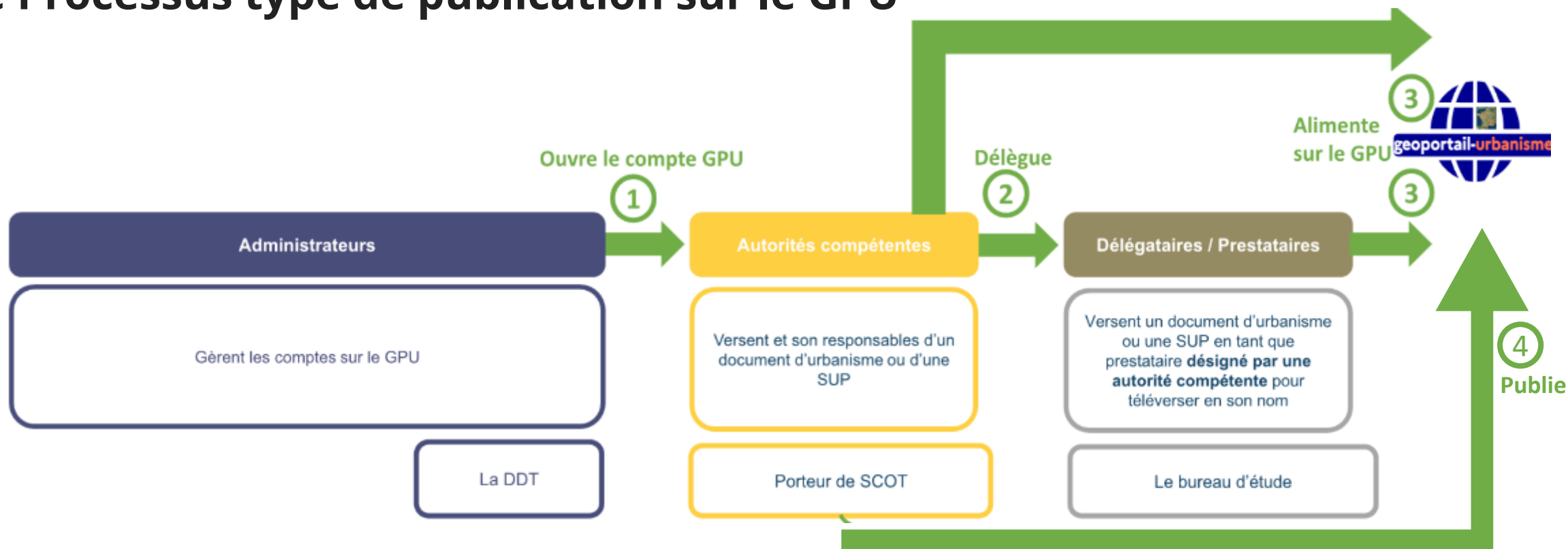
La préfecture ou DDT peut **accéder à l'ensemble** du **dossier** depuis l'écran de suivi d'un acte par un lien. Il **peut le télécharger** sur son ordinateur et **visualiser les plans** dans le GPU.

NB : Une expérimentation conduite sur 6 départements (Aveyron, Bas-Rhin, Drome, l'Eure, l'Oise et la Vendée). **Merci de ne pas tester cette procédure pour les SCOT n'ont compris dans le périmètre d'expérimentation**



La publication sur le GPU

Le Processus type de publication sur le GPU



La publication sur le GPU

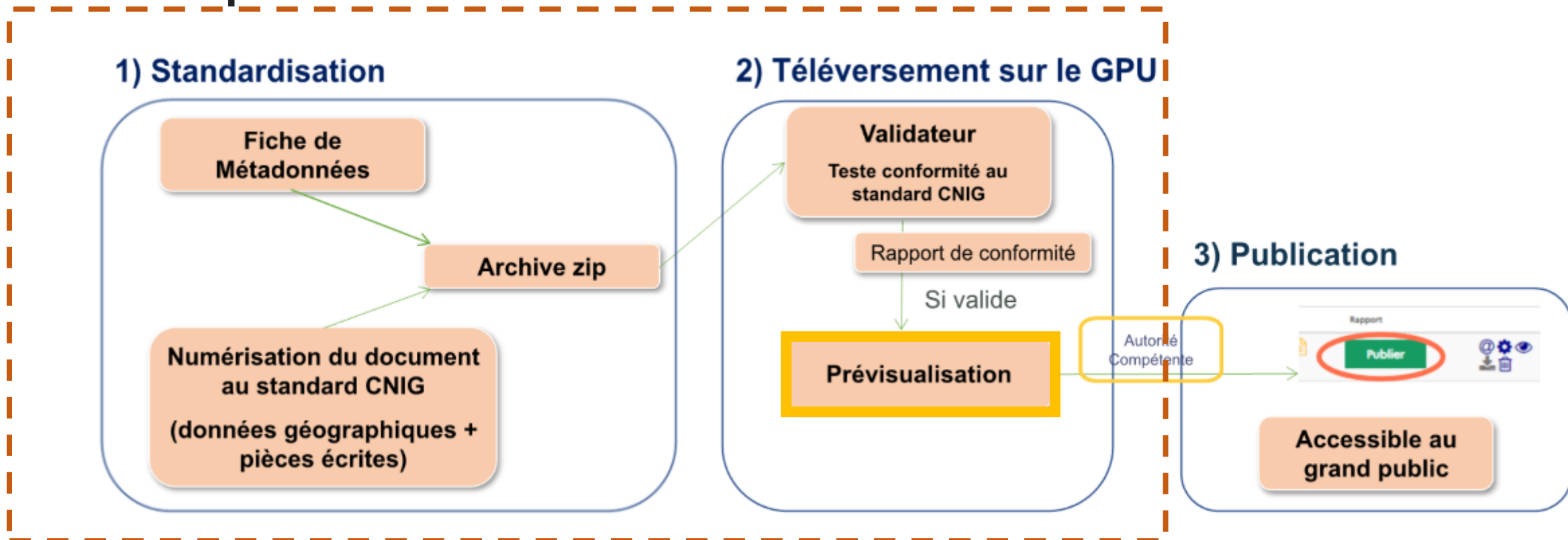
Les différents acteurs du GPU et les types de profil associés

	Profil Prestataire	Profil délégataire	Profil Autorité compétente	Profil Administrateur local
Qui ?	<p>Tout utilisateur <i>Agence d'urbanisme, bureau d'études, services techniques de collectivité, grand public.</i></p>	<p>Prestataire désigné par une autorité compétente comme son délégataire <i>Agence d'urbanisme, bureau d'étude, etc.</i></p>	<p>Autorité responsable du document <i>Communes, EPCI, etc.</i></p>	<p>Services déconcentrés de l'Etat <i>DREAL, DDT</i></p>
Quels droits ?	<ul style="list-style-type: none"> • Valideur 	<ul style="list-style-type: none"> • Valideur • Téléversement • Prévisualisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Valideur • Téléversement • Déléguer ses droits d'alimentation • Prévisualisation • Publication 	<ul style="list-style-type: none"> • Valideur • Créer/modifier/supprimer les comptes AC • Voir et modifier les droits • Visualiser l'état d'avancement des DU



La publication sur le GPU

Les étapes d'alimentation du GPU



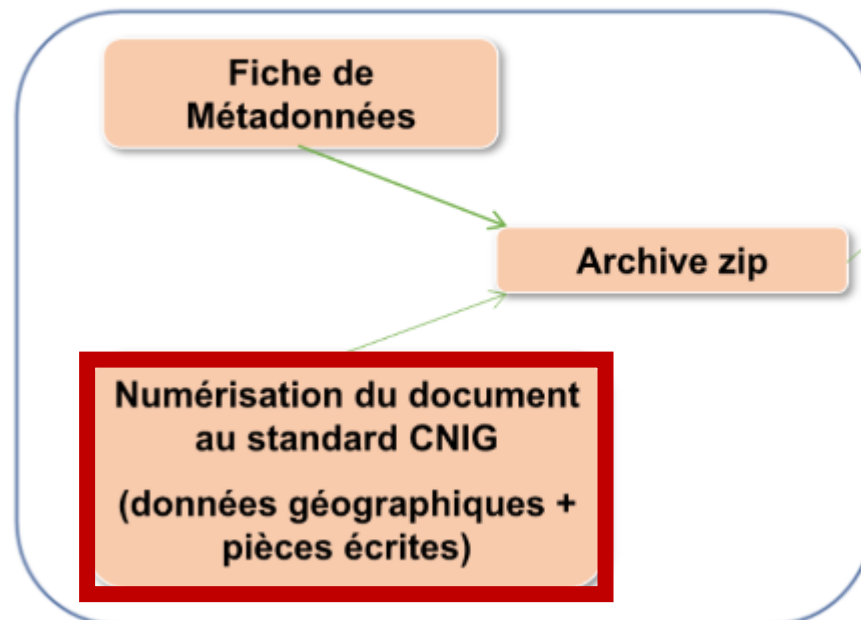
Délégation à un prestataire possible



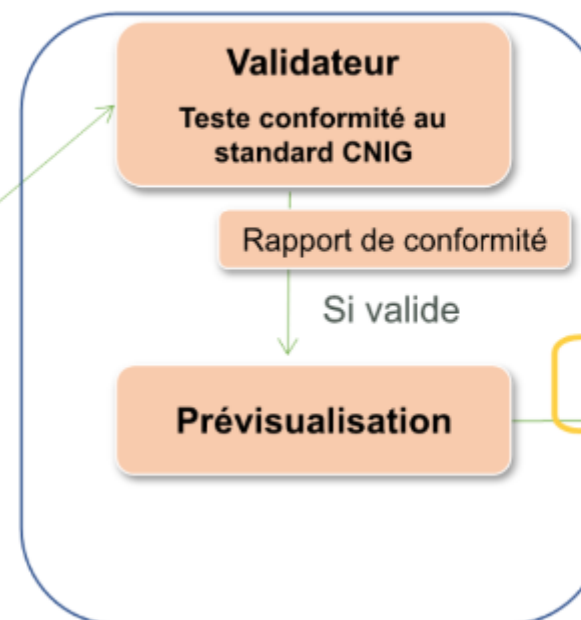
La publication sur le GPU

Les étapes d'alimentation du GPU

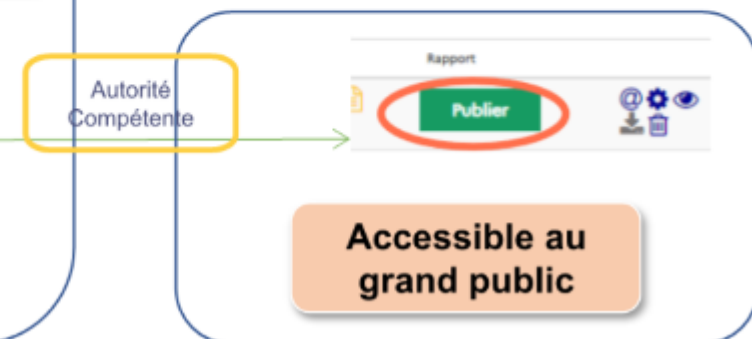
1) Standardisation



2) Téléversement sur le GPU



3) Publication



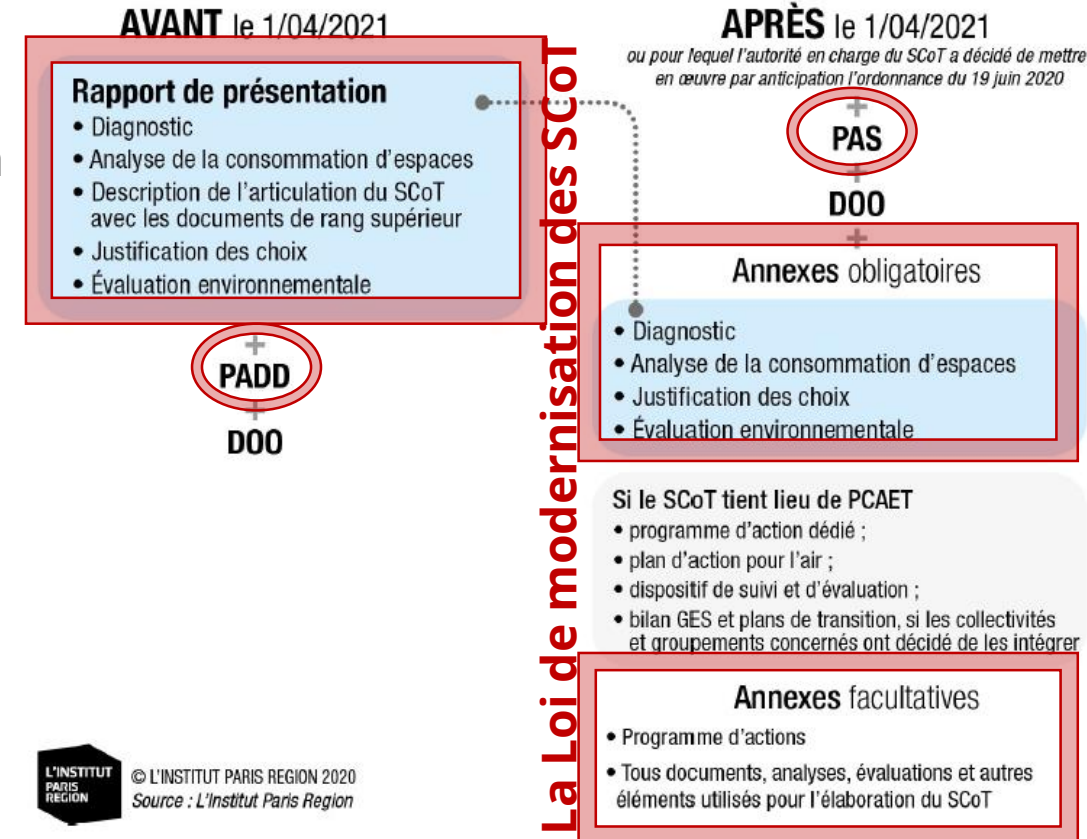
La publication sur le GPU

Quel standard utilisé ?

Il est toujours nécessaire d'utiliser la dernière version du standard CNIG pour tout nouveau DU car elle intègre les dernières évolutions du code de l'urbanisme

Si un nouveau standard entre en vigueur alors que nous numérisez votre DU, continuez au même standard. Les standards évoluent régulièrement mais **tous les standards sont actuellement supportés sur le GPU.**

La nouvelle structure du Scot



La publication sur le GPU

Quel standard utilisé ?



Tous les standards et les ressources associées sont disponibles dans la page « Manuel et Vidéos » de l'onglet Aide du GPU

Ou sur le site du CNIG à l'adresse : <http://cnig.gouv.fr>

La version v2018 => SCoT approuvés ou en cours d'élaboration à la date du 1er avril 2021

La version v2021 => SCoT dont l'élaboration ou la révision est engagée à compter du 1er avril 2021, et aux projets de SCoT pour lesquels les établissements publics compétents décident d'anticiper l'entrée en vigueur de l'ordonnance (à condition qu'ils n'aient pas été arrêtés à cette date).

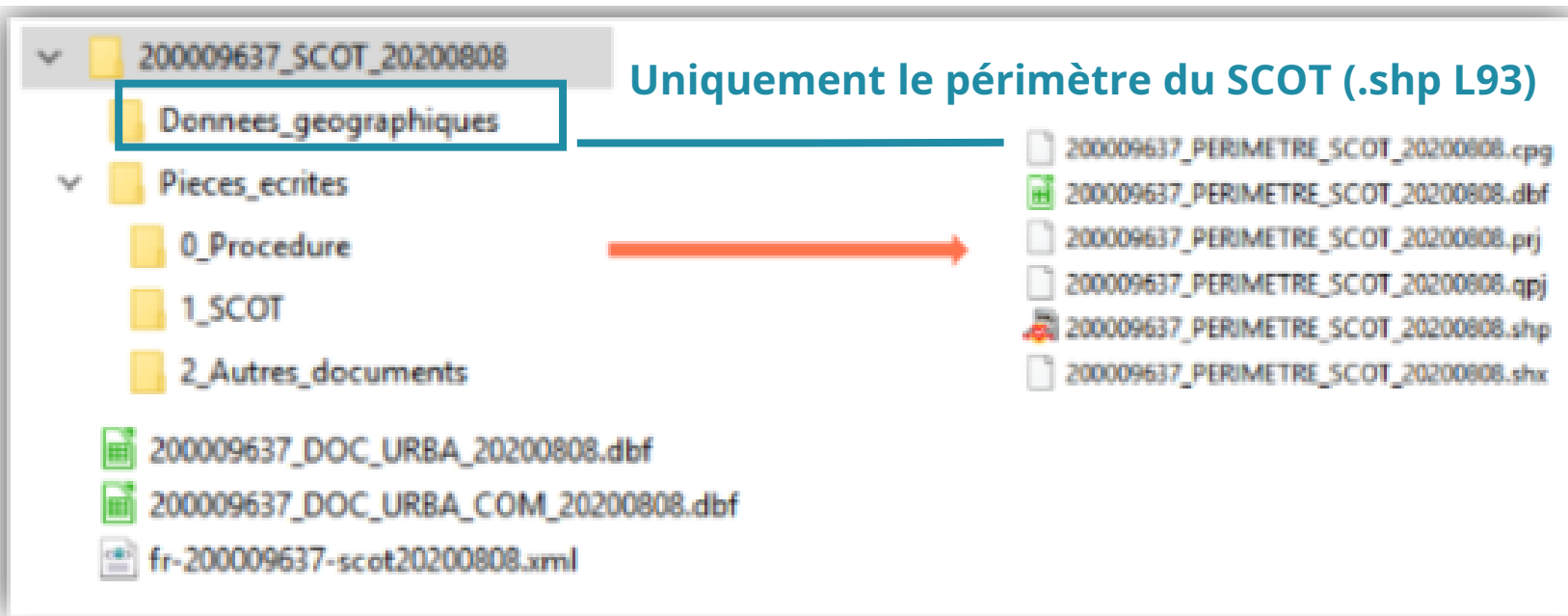


La publication sur le GPU

La numérisation du document au standard CNIG

Fourniture d'un dossier .zip nommé <SIREN>_SCOT_<DATAPPRO> (Exemple : 253514681_SCOT_20071218 : pour le SCOT de Rennes dont le n° SIREN est 253514681 et qui a été approuvé le 18 décembre 2007)

Standard CNIG V2021



Une document technique à disposition :

<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/imag e/Manuel AC GPU.pdf>



La publication sur le GPU

La structuration du dossier à déposer dans le GPU

Fourniture d'un dossier .zip nommé <SIREN>_SCOT_<DATAPPRO> (Exemple : 253514681_SCOT_20071218 : pour le SCOT de Rennes dont le n° SIREN est 253514681 et qui a été approuvé le 18 décembre 2007)

La version v2018:

Répertoire principal :

- Table DOC_URBA
- Table DOC_URBA_COM
- Le fichier de métadonnées (.xml)

2 sous-dossiers :

- Donnees_geographiques (.shp Lambert 93)
- Pièces_écrites (3 sous-dossiers : 0_Procedure; 1_SCOT ; **2_Autres_documents**)

La version v2021

Répertoire principal :

- Table DOC_URBA
- Table DOC_URBA_COM
- Le fichier de métadonnées (.xml)

2 sous-dossiers :

- Donnees_geographiques (.shp Lambert 93)
- Pièces_écrites (3 sous-dossiers : 0_Procedure; 1_SCOT ; **2_Annexes**)



La publication sur le GPU

La structuration du dossier à déposer dans le GPU

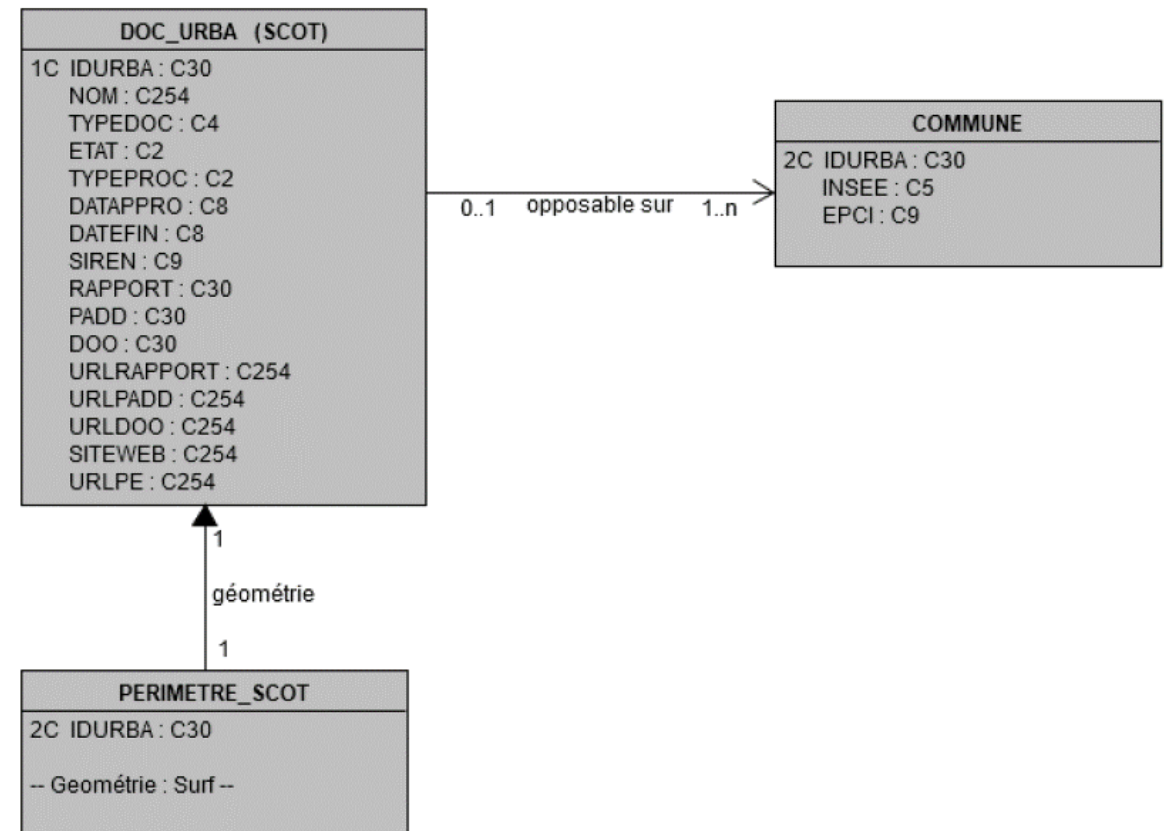
La version v2018:

Répertoire principal :

Table DOC_URBA : table non géographique décrivant le SCoT

Table DOC_URBA_COM : table non géographique associant le SCoT aux communes auxquelles il s'applique (dresse la liste des communes couvertes par le SCoT)

Le fichier de métadonnées (.xml)



La publication sur le GPU

La structuration du dossier à déposer dans le GPU

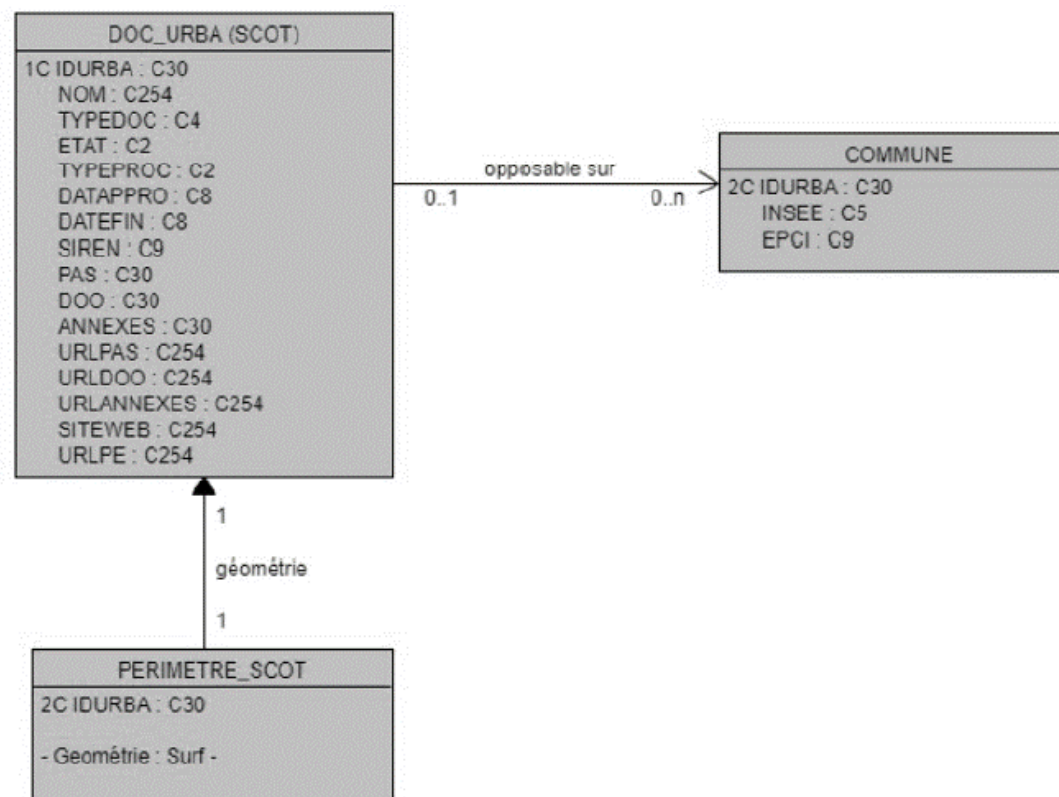
La version v2021

Répertoire principal :

Table DOC_URBA : table non géographique décrivant le SCoT

Table DOC_URBA_COM : table non géographique associant le SCoT aux communes auxquelles il s'applique (dresse la liste des communes couvertes par le SCoT)

Le fichier de métadonnées (.xml)



La publication sur le GPU

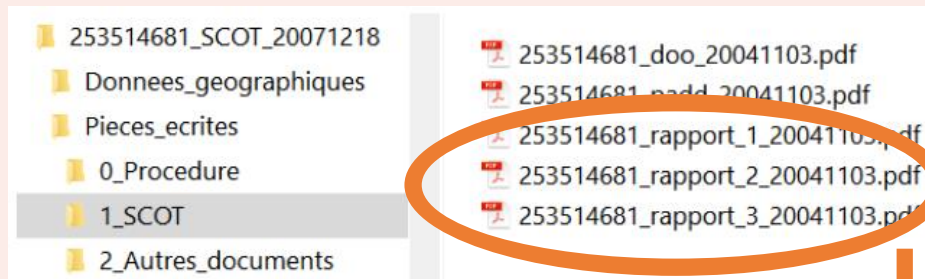
La structuration du dossier à déposer dans le GPU

La version v2018 :

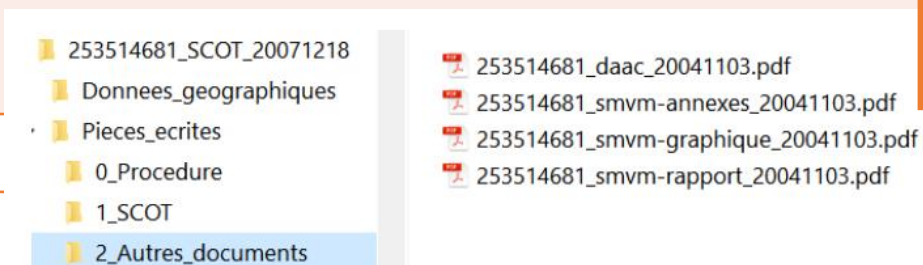
0_Procedure;



1_SCOT;



2_Autres_documents

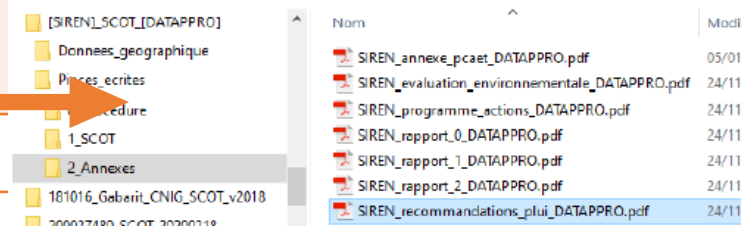
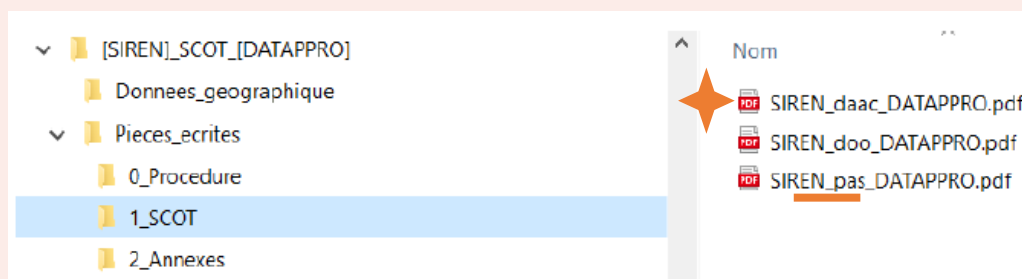


La version v2021

0_Procedure;

1_SCOT;

2_Annexes



Des annexes obligatoires et d'autres facultatives en fonction du contexte de chaque SCoT

De la numérisation à la publication sur le GPU : quelques conseils

Un interlocuteur privilégié : la DDT

Des équipes projets locales (1 référent urbanisme et 1 référent géomatique : demande d'accès, aide technique

Votre contact en DDT (France entière et grande couronne de Paris) : **ddt-geoportail-urbanisme@<votre-département>.gouv.fr**. Exemple : **ddt-geoportail-urbanisme@dordogne.gouv.fr**

Votre contact en DDTM : **ddtm-geoportail-urbanisme@<votre-département>.gouv.fr**. Exemple : **ddtm-geoportail-urbanisme@manche.gouv.fr**

Votre contact à Paris et sa petite couronne :

- **utea75-geoportail-urbanisme@developpement-durable.gouv.fr**
- **utea92-geoportail-urbanisme@developpement-durable.gouv.fr**
- **utea93-geoportail-urbanisme@developpement-durable.gouv.fr**
- **utea94-geoportail-urbanisme@developpement-durable.gouv.fr**



De la numérisation à la publication sur le GPU : quelques conseils

Un téléversement qui doit être fait par la structure porteuse (identifiant et mot de passe propre qui ne doivent être communiqués)

Un appui possible par les BE : Une attention particulière sur l'écriture de vos cahiers des charges (standard CNIG, numérisation du document, externalisation du téléversement ou à minima BE en charge du passage au certificateur GPU – compte délégué). **Une validation finale qui reste toujours de l'ordre de l'autorité compétente**

Une document technique à disposition : https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/image/Manuel_AC_GPU.pdf



Comment déléguer ses droits à un prestataire ?

Accueil > Mon espace

MON ESPACE

 **DOCUMENTS D'URBANISME ET SUP**
93 documents d'urbanisme.
3 plans de sauvegarde et de mise en valeur.
318 servitudes d'utilité publique.
23 schémas de cohérence territoriale.

57 documents publiés.
7 documents à publier.
61 documents dépubliés.

[Voir mes documents](#)

 **MON COMPTE**
md_ac - md_ac@yopmail.com
Autorité compétente
Ville

[Modifier mes infos](#)

 **VALIDATEUR DE DOCUMENTS**
Valider la conformité d'un document sans le publier.

[Valider un document](#)

- Mon Espace
- Documents
- Valdateur
- Générer une fiche de mise à jour
- Délégation**
- Mon compte
- 0 Message
- Déconnexion

 **DÉLÉGATAIRES**
• md_presta

[Ajouter des délégataires](#)

 **GÉNÉRATEUR DE M...**
Vous pouvez générer
fiche de mise à jour

[Générer une fiche](#)

DÉLÉGUER MES DROITS

* Déléataire (recevant les droits)

* Type(s) de gestionnaire

- Gestionnaire de documents d'urbanisme
- Gestionnaire de plans de sauvegarde et de mise en valeur
- Gestionnaire de schémas de cohérence territoriale
- Gestionnaire de servitudes d'utilité publique

* Maillage(s) géographique(s)

→ *Consulter le manuel dédié aux Autorités Compétentes*

[Déléguer mes droits](#)

[+ Ajouter](#)

De la numérisation à la publication sur le GPU : quelques conseils

Les métadonnées : saisir sur le GPU directement

Vérifier la taille des fichiers téléversés – 20 Mo max
par fichier (utilisation de compresseur de pdf:
ilovePDF, smallpdf...). Vérifier après compression la
qualité des cartes notamment

METADONNEES

Génération de fiche de métadonnées



Intitulé de la ressource	<i>Nouvelle fiche de métadonnée</i>
	<input type="checkbox"/> Accès public restreint (dans le cadre d'une SUP protégée)
* Nom de document	ex: 22358_PLU_20170206,110068012_A7_28_20160711 ...
* File Identifier	
* Titre	ex: Plan Local d'Urbanisme de la commune de TREGONNEAU
* Résumé	ex: Plan local d'urbanisme (PLU) numérisé. Ce lot informe du droit CNIG.
* Date de dernière révision	Date (jj/mm/aaaa)
* Spécifications	Choisir une valeur
* Référentiel de Coordonnées	
* Référentiel Cadastral	Choisir une valeur
* Echelle	1/5000
* Format	Choisir une valeur
* Généalogie	Généalogie non renseignée
* Encodage des caractères	UTF-8



Ordre du jour :

1. Obligation juridique de publication sur le Géoportail de l'Urbanisme
2. Analyse des conséquences de la loi Climat & Résilience sur les outils d'observation en aménagement et urbanisme



2. Analyse des conséquences de la loi Climat & Résilience sur les outils d'observation en aménagement et urbanisme

- **Mesure de la consommation d'espace et objectifs de réduction**
- **Rapport sur l'artificialisation des sols et objectifs de réduction**
- **Observatoire de l'habitat et du foncier et étude de densification des zones déjà urbanisées**
- **Inventaire des ZAE**
- **Identification de zones préférentielles pour la renaturation**





Merci de votre attention.



fedescat.org

